



Conseil de sécurité

UN LIBRARY

NOV 3 1986

PROVISOIRE

S/PV.2719  
31 octobre 1986

FRANCAIS

COMPTE RENDU STENOGRAPHIQUE PROVISOIRE DE LA DEUX MILLE  
SEPT CENT DIX-NEUVIEME SEANCE

Tenue au Siège, à New York,  
le vendredi 31 octobre 1986, à 12 h 20

Président : M. AL-SHAALI

(Emirats arabes unis)

Membres : Australie

M. WOOLCOTT

Bulgarie

M. TSVETKOV

Chine

M. LI Luye

Congo

M. BALE

Danemark

M. BIERRING

Etats-Unis d'Amérique

M. OKUN

France

M. de KEMOULARIA

Ghana

M. GBEHO

Madagascar

M. RABETAFIKA

Royaume-Uni de Grande-Bretagne  
et d'Irlande du Nord

Sir John THOMSON

Thaïlande

M. KASEMSRI

Trinité-et-Tobago

M. ALLEYNE

Union des Républiques

M. SAFRONCHUK

socialistes soviétiques

M. PABON-GARCIA

Venezuela

Le présent compte rendu contient le texte des discours prononcés en français et l'interprétation des autres discours. Le texte définitif sera publié dans les Documents officiels du Conseil de sécurité.

Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être présentées, dans un délai d'une semaine, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, Département des services de conférence, bureau DC2-0750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

La séance est ouverte à 12 h 20.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour est adopté.

LA SITUATION AU MOYEN-ORIENT

RAPPORT DU SECRETAIRE GENERAL SUR LA FORCE INTERIMAIRE DES NATIONS UNIES AU LIBAN (S/18396 et Corr.1)

Le PRESIDENT (interprétation de l'arabe) : Le Conseil de sécurité va maintenant reprendre l'examen de la question inscrite à son ordre du jour. Les membres du Conseil sont saisis des documents S/18396 et Corr.1, qui contiennent le rapport du Secrétaire général sur la Force intérimaire des Nations Unies au Liban.

A la suite de consultations entre les membres du Conseil de sécurité, j'ai été autorisé à faire la déclaration suivante, au nom des membres du Conseil de sécurité.

"Les membres du Conseil de sécurité ont pris note avec reconnaissance du rapport (S/18396 et Corr.1) présenté par le Secrétaire général en application de la résolution 587 (1986) du Conseil, qui lui demandait de prendre toutes mesures complémentaires pour mieux assurer la sécurité des hommes de la FINUL, ainsi que les dispositions nécessaires à un déploiement de la Force jusqu'à la frontière méridionale du Liban.

Ils constatent avec une très vive préoccupation que les objectifs essentiels de la résolution 425 (1978) du Conseil de sécurité n'ont pas encore été atteints.

Les membres du Conseil prennent note des consultations engagées par le Secrétaire général avec les parties intéressées et d'autres, en vue de l'accomplissement du mandat de la Force. Tout en regrettant que les consultations visant la mise en oeuvre de la résolution 425 (1978) soient restées jusqu'ici sans résultat pratique, les membres du Conseil invitent le Secrétaire général à poursuivre activement ses contacts.

Ils prennent acte des nouvelles mesures de sécurité décidées depuis l'adoption de la résolution. Ils invitent le Secrétaire général à leur proposer toute autre mesure qu'il estimera nécessaire afin d'assurer une sécurité accrue lors des déplacements indispensables à l'accomplissement du mandat de la Force. Ils approuvent les propositions présentées par le

Le Président

Secrétaire général dans son rapport et son intention de demander à l'Assemblée générale d'inscrire au budget les crédits nécessaires. A cet égard, ils demandent à tous les pays d'assumer leurs responsabilités financières à l'égard de la FINUL et au Secrétaire général de poursuivre ses efforts en vue d'accélérer le remboursement des avances consenties par les pays contributeurs.

"Ils notent avec intérêt que le Secrétaire général a donné pour instructions au Commandant de la Force d'étudier en permanence toutes les possibilités de modifier la taille et le déploiement des contingents si cela doit permettre de renforcer leur sécurité sans porter atteinte à l'efficacité de la Force. Ils invitent le Secrétaire général à étudier ces possibilités en consultation avec les pays contributeurs et à prendre les mesures appropriées.

A ce sujet, ils ont noté avec satisfaction l'intention exprimée par les autorités libanaises de déployer une unité régulière de leur armée dans la zone de la FINUL pour qu'elle y opère en liaison étroite avec celle-ci, conformément aux dispositions de la résolution 425 (1978).

Les membres du Conseil de sécurité demandent à nouveau avec insistance à toutes les parties intéressées d'apporter un concours sans réserve à la Force dans l'application de son mandat et demandent également la fin, dans le Sud-Liban, de toute présence militaire qui n'est pas acceptée par les autorités libanaises. Ils prient le Secrétaire général de redoubler d'efforts en vue d'une application effective et complète de la résolution 425 (1978)."  
Le Conseil de sécurité a ainsi achevé, au stade actuel, l'examen de la question inscrite à l'ordre du jour.

Comme il ne nous reste que quelques heures avant la fin du mois, je voudrais remercier tous les membres du Conseil de la collaboration qu'ils ont apportée à la délégation des Emirats arabes unis au cours de sa présidence du Conseil de sécurité et souhaiter au président prochain un mois couronné de succès.

La séance est levée à 12 h 30.